



# Procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mai 2018

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Approbation de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU)
- 1.2. Adoption de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour la réalisation de la ZAC ECOQUARTIER

### 6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention événementielle Emma Patry – sport de haut niveau

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la ville de Crolles
- 9.2. Tableau des postes création- suppression de postes

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, DEPETRIS, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, MORAND  
MM. BOUKSARA, DEPLANCKE, FORT, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 23

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), CHEVROT, FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à Mme. BARNOLA)  
MM. BRUNELLO, CROZES (pouvoir à Mme. GRANGEAT), GAY (pouvoir à M. DEPLANCKE), GENDRIN, GLOECKLE (pouvoir à M. GERARDO), LE PENDEVEN.

M. Didier GERARDO a été élu secrétaire de séance

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2018 est approuvé à l'unanimité (1 abstention).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### Délibération n° 036-2018 : Approbation de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été lancée pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- L'évolution du zonage et du règlement dans le secteur dit du « Triangle »,
- L'évolution du zonage du secteur Le Gas / Les Clapisses,
- La mise en adéquation de la règle de mixité sociale du règlement graphique avec le règlement écrit,

- L'évolution du règlement au regard de l'application du PLU depuis 2010,
- La rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique.

Il indique :

- qu'une réunion publique au sujet de ce projet de modification a été organisée le 27 février 2018 en mairie de Crolles en amont de l'enquête publique unique ;
- que l'enquête publique unique s'est déroulée du 5 mars au 6 avril 2018 inclus

La modification n° 3 du PLU, telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée.

M. le **Maire** rappelle qu'une réunion publique sur ce sujet a été organisée en février 2018.

M. **Bernard FORT** explique que cette modification rend possible l'aménagement du « Triangle » ainsi que la reconstruction des logements sociaux du quartier du Gas. Dans le même temps elle permet de faire évoluer certains articles qui se sont avérés non adéquats lors de leur mise en application. Le commissaire enquêteur a indiqué qu'il y avait eu peu d'intervention au cours de l'enquête publique. Il précise que la hauteur indiquée, et qui sera maintenue à 15 mètres pour le « Triangle », tient compte de l'attique.

Mme. **Magali GODEFROY** indique que c'est devant le skate parc et que la commune va donc boucher le soleil aux jeunes.

M. **Bernard FORT** répond que non car la distance est trop importante, il y a environ 30 ou 40 mètres entre les deux.

Mme. **Magali GODEFROY** ajoute que cela va être moche en face de Satoriz.

M. **Bernard FORT** répond que cela se situe plutôt en face de la galerie de Carrefour Market.

M. le **Maire**, en ce qui concerne la hauteur des bâtiments, précise que le travail est mené sur une disparité de ces dernières.

M. **Bernard FORT** rappelle qu'aux Ardillais, le bâtiment le plus haut s'élève à 15 mètres.

Mme. **Magali GODEFROY** demande si cela va être des toits plats sur ce projet.

M. **Bernard FORT** répond que oui, cela est économe en place.

Mme. **Magali GODEFROY** souhaite soulever le problème des stationnements qui pourrait survenir, comme c'est déjà le cas au niveau d'Alpha Majoris.

M. le **Maire** répond que la municipalité travaille là-dessus avec les bailleurs sociaux et indique que beaucoup des problèmes rencontrés viennent de l'incivilité des personnes qui préfèrent garer leurs voitures dehors plutôt que d'aller jusqu'à leur garage.

Mme. **Patricia MORAND** confirme que le programme Alpha Majoris comporte suffisamment de stationnements pour tous les logements.

Mme. **Magali GODEFROY** indique que, dans un garage, il peut aussi y avoir des vélos et des bécanes, la municipalité ne pense que voiture, voiture.

M. le **Maire** répond que des garages à vélos sont installés dans tous les programmes.

Mme. **Magali GODEFROY** expose que son vélo coût 2 800 € et qu'elle ne le laissera jamais dans un local à vélo.

Mme. **Patricia MORAND** indique qu'une réflexion est menée dans les logements sociaux anciens pour fournir des locaux de rangement présentant une plus grande garantie de sécurité. Par exemple, sur les Charmanches, l'aménagement des anciens locaux à poubelles est étudié.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, approuve le projet de modification n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la délibération.

|  |
|--|
| <p><b>Délibération n° 037-2018 :Adoption de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour la réalisation de la ZAC ECOQUARTIER</b></p> |
|--|

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées concernant le dossier de déclaration de projet relatif à la ZAC écoquartier, emportant mise en compatibilité du PLU dans lesquelles il :

- déclare que le projet de ZAC écoquartier présente dans son ensemble un caractère d'intérêt général certain au regard de son objet et de ses caractéristiques, dans le contexte urbain, social et économique de la commune de Crolles ;
- indique que la mise en compatibilité du PLU au regard du projet de ZAC écoquartier est cohérente et adaptée par rapport au projet lui-même, et au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Crolles ;

- émet un avis favorable au projet de ZAC écoquartier de la commune de Crolles.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-34 et suivants du Code de l'urbanisme,

Il indique les caractéristiques du projet ayant généré la procédure :

- Le présent projet de ZAC vise à réaliser un écoquartier au cœur de la ville de Crolles. Il s'agit d'aménager une zone à caractère principalement résidentiel, aux abords du parc Paturel.
- Ce projet, dont la vocation première est de répondre aux besoins en logement, s'inscrit dans les orientations et les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grésivaudan 2013-2018 et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble. Crolles est identifiée dans ces documents supra-communaux comme pôle principal où l'offre d'habitat doit être développée et diversifiée.
- Aujourd'hui non urbanisé, le site accueillera à terme entre 350 et 400 logements, de nouveaux espaces publics, des cheminements piétons et cycles, ainsi qu'un potentiel pour quelques locaux d'activités (services, commerces...).
- La mixité des fonctions (logements, services, commerces et espaces publics) inscrite dans le programme de ce projet participera à offrir un cadre de vie agréable aux futurs habitants comme aux riverains actuels et permettra de favoriser une vie de quartier.

Il précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- L'adaptation du zonage en cohérence avec le périmètre de la ZAC, impliquant un réajustement de la délimitation de la zone Npr (Parc Paturel) ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation, dénommée OAP « ZAC écoquartier », qui définit :
  - o les objectifs de programmation du secteur, notamment en matière de mixité sociale ;
  - o les principes d'aménagement et de composition à respecter (trame verte et bleue, maillage viaire et cheminements doux, organisation du stationnement, traitement des limites et des plantations) ;
  - o les objectifs attendus pour les programmes de construction (épannelage indicatif, principes d'implantation).
- La création d'un sous-secteur indicé z au sein de la zone UB3, dédié au projet de ZAC, ainsi que l'adaptation du règlement écrit du sous-secteur UB3z, en lien avec les principes définis dans l'OAP.

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme rappelle qu'entre 2011 et 2014, plusieurs temps de concertation (réunion publique, atelier, samedi citoyen) ont eu lieu pour échanger avec la population sur le projet de quartier durable et sur les secteurs 1 et 2. En 2015 et 2016, trois réunions publiques, deux ateliers thématiques et une visite de quartier ont été organisés dans le cadre du processus de concertation réglementaire lié à la ZAC. Le bilan de la concertation (comprenant notamment une synthèse des propositions et remarques issues de la concertation ainsi qu'un résumé de leur prise en compte) a été approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2017. Une nouvelle réunion publique a été organisée le 27 février 2018 en amont de l'enquête publique unique.

Il indique également que, par la décision n° 08215P1104 du 10 juillet 2015, le Préfet de la région Rhône-Alpes a décidé de ne pas soumettre le projet à étude d'impact. Toutefois, afin de prendre en compte le plus en amont possible les différents enjeux environnementaux liés au site et au projet, la commune de Crolles a décidé la réalisation d'études environnementales dont, notamment :

- Des inventaires naturalistes faune – flore ;
- Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables.
- Etude de délimitation des zones humides.

Ces différentes études, ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre par la commune, ont permis d'enrichir le projet en intégrant, aussi souvent que possible, les enjeux environnementaux non comme des contraintes mais bien comme des atouts et opportunités dans la définition des objectifs et la construction du projet d'écoquartier.

M. **Bernard FORT** explique que la déclaration de projet rentre dans les détails contrairement à la modification du PLU. Dans la déclaration de projet, il est possible d'aller vers des exigences environnementales, sur la forme des bâtiments... Une erreur de cartographie est corrigée au niveau du parc. Les constructions seront règlementées par les orientations d'aménagement et de programmation. Ce projet d'écoquartier est à l'ordre du jour depuis longtemps et la création de nouveaux logements qu'il va engendrer

doit être mise en parallèle avec l'évolution du nombre d'habitants. En effet, cela ne devrait pas se traduire par une forte augmentation de la population de la commune car, entre les deux derniers recensements, elle a perdu des habitants alors que 300 logements ont été construits. Il faut noter que 1000 emplois directs devraient arriver.

M. **Francis GIMBERT** précise que cela signifie qu'il y aura également de créés 1 emploi indirect et 2 emplois induits par emploi direct.

M. **Bernard FORT** estime que la commune a, avec d'autres, la responsabilité de permettre aux travailleurs de se loger pour ne pas aggraver le balancier des transports lieu d'habitation / lieu de travail. Il tient à souligner que certaines idées d'aménagement ont été prises parmi les propositions faites par la population lors des ateliers dédiés.

M. **Claude MULLER** demande où sont les études environnementales réalisées.

M. **le Maire** répond qu'elles sont accessibles.

M. **Bernard FORT** ajoute que la commune n'était pas tenue de les faire.

M. **Claude MULLER** demande où il peut les consulter.

M. le **Maire** répond en mairie, auprès de service urbanisme / environnement, pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

Mme. **Magali GODEFROY** indique que ces constructions vont être en zone inondable.

M. **Bernard FORT** répond que non, cette zone ne s'y trouve pas.

Mme. **Magali GODEFROY** expose qu'autour du parc, c'est inondable car quand elle y va, c'est souvent trempé.

M. le **Maire** répond que trempé ne signifie pas inondable, ces terrains se trouvent en zone blanche, donc pas inondable, sur la carte des risques naturels.

M. **Claude MULLER** demande si la municipalité n'a pas peur qu'il s'y trouve des zones humides.

M. **Bernard FORT** répond que ces dernières sont répertoriées et qu'il n'y en a pas là.

M. **Claude MULLER**, dans le même sens, demande s'il n'y a pas un risque qu'une partie des clapisses soit déclarée en zone humide.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il ne pense pas, le classement est lié à la faune et la flore que l'on y trouve.

M. **Jean-Philippe PAGES** précise qu'effectivement, on se trouve en zone humide à partir du moment où il y a une flore hydrophile et qu'on trouve des traces d'hydromorphie au-delà de 50 cm.

Mme. **Magali GODEFROY** demande si, donc, la commune doit compenser.

M. **Jean-Philippe PAGES** répond que non car, à cet endroit là elle ne détruit pas de zone humide.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, adopte la déclaration de projet relatif à la ZAC écoquartier, emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est annexé à la délibération.

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

### Délibération n° 038-2018 : Subvention événementielle Emma Patry – sport de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique qu'Emma Patry, habitante crolloise inscrite sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau catégorie « Espoir », fait partie du Pôle Espoir baseball de Rouen (équipe de Rouen : championne de France).

Investie dans cette filière de haut niveau, elle sollicite la commune pour l'accompagner et la soutenir dans son projet de jouer avec une équipe sénior française au Canada et de jouer dans un tournoi qui se déroule aux Etats-Unis au sein de l'équipe *Natives* (sélection des meilleures joueuses du Canada).

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale souhaite aider cette jeune sportive de haut-niveau en participant au financement des billets d'avion, soit 20 % environ du budget prévisionnel d'Emma Patry estimé à 2 800 €.

Elle a donc donné, lors de sa séance du 19 avril 2018, un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

En contrepartie de cette aide, Emma Patry participera à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ses engagements pour l'année 2018.

M. **Patrick PEYRONNARD** précise qu'elle a 15 ans et est inscrite sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à Emma Patry une subvention de 500 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 039-2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la ville de Crolles

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel de Crolles au sein du Comité technique à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Monsieur le Maire propose également le maintien du paritarisme numérique au sein de l'instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

M. le **Maire** précise que les élections professionnelles se tiendront le 06 décembre 2018.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique de Crolles,
- maintenir la parité numérique en fixant à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité technique.

### Délibération n° 040-2018 : Tableau des postes création – suppression de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins de services.

Mme. **Magali GODEFROY** demande ce qu'il fait comme travail.

M. le **Maire** répond qu'il est technicien au sein du service communication et qu'il va prendre en charge, en plus de ses missions précédentes, la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données.

M. **Francis GIMBERT** précise que c'est une obligation pour tous les gestionnaires de fichiers de se mettre en règle avec la nouvelle loi.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transformer un poste de technicien territorial à temps non complet en un poste de technicien à temps complet au sein du service communication pour la mise en place du règlement européen sur la protection des données personnelles qui sera applicable en mai 2018 :

| Filière   | Nbre postes concernés | Ancien poste         | Nouveau poste        | Temps de travail     | Motif                         |
|-----------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------|
| Technique | 1                     | TECHNICIEN (TECHN-3) | TECHNICIEN (TECHN-3) | 35 h au lieu de 30 h | Augmentation temps de travail |



**La séance est levée à 20 h 45**

